

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 09 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 décembre 2019, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Kathya GAILLARD
- M. Jean-Pierre TECHENE
- M. Patrick DUFAU
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Sébastien LATASTE
- M. Jacques DELLION
- Mme Séverine BEIS

Étaient excusés :

- Mme Carole DEVELAY (Procuration à B. Bosset)
- M. Jean-Luc LANOELLE (Procuration à P. Dufau)
- Mme Valérie ESQUERRE (Procuration à D. Barreyre)
- M. Marc PEAN (Procuration à J-B. Bonnac)
- Mme Mélanie MANO
- M. Patrice Kadionik

Étaient absents :

- Mme Rose-Hélène DARROMAN
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- M. Yannick LOTODÉ
- Mme Sylvie BADETS
- Mme Françoise LE BATARD
- M. Laurent SOULARD

Secrétaire de Séance : M. Patrick Dufau

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 09 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Marc Péan qui a donné procuration à M. Jean-Bernard Bonnac, Mme Carole Develay qui a donné procuration à lui-même, M. Jean-Luc Lanoëlle qui a donné procuration à M. Patrick Dufau, Mme Valérie Esquerre qui a donné procuration à Mme Danielle Barreyre, Mme Mélanie Mano et M. Patrice Kadionik.

Monsieur Patrick Dufau est désigné secrétaire de séance.

1. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire apporte les communications suivantes :

Toitures tribunes de Castagnolles : Mr le Maire indique que les travaux de réfection des toitures des tribunes de Castagnolles sont terminés.

Station d'épuration : Les premiers travaux de capotage des bassins de la station d'épuration sont en cours de réalisation. Il est à noter une nette amélioration des nuisances dues au bruit des bassins à la grande satisfaction de Mme Lafosse. Les travaux néanmoins se poursuivront sur les deux bassins d'aération avec les remplacements des jupes et d'une turbine conformément aux préconisations du SATESE.

Rempart Marquette : ce rempart va être prochainement restauré. Le maître d'oeuvre Philippe Leblanc retenu par les Services de la DRAC a obtenu le permis de construire.

Les travaux devraient débuter dans le courant de l'année 2020. Le nettoyage du site sera néanmoins à prévoir pour permettre l'ouverture de la promenade de la Brèche.

L'église du Mercadilh : Monsieur le Maire indique avoir contacté le propriétaire d'une partie de l'église, Denis Merlaut, afin d'effectuer des travaux d'urgence portant notamment sur la reprise partielle de la toiture. Le péril a été signalé à la DRAC qui a, par ailleurs signifié à Mr Merlaut l'urgence de faire les travaux sur l'église du Mercadilh. Mr Merlaut s'est engagé très rapidement à réaliser les travaux de toiture. L'édifice présente d'autres dangers qui resteront à traiter à l'avenir.

Sinistre cours du Général de Gaulle : Un autre sinistre a eu lieu cours du Général de Gaulle, l'intervention rapide des pompiers ainsi que d'un administré non connu a permis le sauvetage d'une jeune fille. Monsieur le Maire félicite l'intervention rapide des pompiers ainsi que l'initiative de l'inconnu en question.

Restaurant des remparts : ce bâtiment sera désormais loué comme salle de réception. Une tarification sera proposée très prochainement.

Le logement situé au-dessus du restaurant les remparts sera loué à un particulier.

Manifestations : Monsieur le Maire rappelle les manifestations à venir à savoir :

- la course de Noël
- le marché de Noël avec la crèche vivante

Il félicite les commerçants de la rue Fondespan qui cette année encore ont fait un bel effort pour mettre en valeur la rue Fondespan.

Monsieur le Maire rappelle aussi le Noël de la Mairie, le 20 décembre, et les vœux aux forces vives le 17 janvier prochain.

Cathédrale de Bazas : Monsieur le Maire indique que les pompiers ont simulé une intervention sur la Cathédrale et ont fait à cette occasion la démonstration d'un nouvel équipement à savoir le bras élévateur pendulaire télescopique.

Il rappelle qu'il s'agit du même équipement qui est intervenu sur le sinistre de l'ex champion. Il conviendra d'aménager des emplacements pour permettre l'éventualité d'une intervention.

APPROBATION DU PV DU 04 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire donne lecture des observations émises de Mme Françoise Le Batard par courrier reçu ce jour.

En réponse à ces observations, Monsieur le Maire précise à nouveau qu'il souhaitait lors du débat sur le PADD apporter un peu d'ordre à la prise de parole et non établir une liste . Il précise que la présentation du document n'avait pas lieu d'être faite puisque celui-ci avait été lu par tous les membres de l'assemblée et annexé à la convocation. Lorsqu'elle indique que Mme Hélène Fournier a demandé la parole, Monsieur le Maire précise qu'elle n'a pas demandé la parole mais qu'elle lui a coupé systématiquement la parole. Concernant la forme règlementaire, Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un débat qui ne donnait lieu ni à un vote, ni à une délibération, mais simplement à une synthèse transmise à la Cdc en tant que procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les procurations à savoir : M. Bernard Bosset (+procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

DECISION PRISE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la décision prise par délégation du conseil au maire.

Par décision N°DP112/2019, il est décidé de confier à **la SCP NOYER-CAZCARRA, Avocats à la Cour**, la défense de la Commune dans ces instances contre la requête enregistrée le 20 octobre 2019 auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux formulée par l'association les Amis de la Brèche représentée par son Président, Dominique Lambert, qui demande l'annulation de l'arrêté en date du 21 août 2019 accordant le permis de construire N° PC 33036 19 P0009 à la SARL CGDèv.

La collectivité accuse réception du recours gracieux enregistré le 10/10/2019 par

- Les Amis de la Cathédrale dont la Présidente est Mme Catherine de PREMONT,

- Les Amis de la Cité de Bazas dont le Président Mr Eric FARGEAUDOUX,
- Les Amis du Bazadais dont le Président est Mr Bertrand ALIS

qui demandent le retrait de l'autorisation du permis de démolir et de construire PC 33036 19 P0009 ; et qui auparavant, a fait l'objet d'une réunion de concertation entre les différentes parties.

A ce sujet, Monsieur le Maire précise concernant le PC N° 33036 19 P0009 à la SARL CGDèV qu'il a invité toutes les parties concernées à une réunion de concertation au cours de laquelle le promoteur a fait des propositions de modification du projet. En l'absence de certaines parties, aucune décision n'a pu être prise. L'affaire est désormais entre les mains de la justice.

Monsieur le Maire précise toutefois que le PC n'a fait l'objet d'aucune saisine prenant en compte les doléances exprimées de la part du contrôle de légalité.

N° D113/2019 : Budget général – Décision modificative N° 3

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n° 3 du budget général et précise point par point les virements ou augmentations de crédits portant essentiellement sur les travaux d'aménagement et de mise en sécurité du parking et du démarrage des travaux de la tranche conditionnelle de travaux hors marché. Ces dépenses nouvelles sont partiellement couvertes par le reversement de l'excédent du budget « lotissement » et d'une diminution des prévisions inscrites au programme des équipements sportifs.

La décision modificative N° 3 est approuvée à l'unanimité des membres présents par M. Bernard Bosset (+ procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

« La présente décision modificative a essentiellement pour objet d'apporter la rectification des crédits inscrits au budget prévisionnel par une augmentation ou virement de crédits.

La décision comporte principalement des virements de crédits entre chapitres ou opérations d'investissement et l'inscription de crédits supplémentaires qui ne bouleversent pas la structure du budget général.

L'augmentation de crédits de l'opération « aménagement du parking collège » d'un montant de 135 995 € correspond à des travaux réalisés hors marché et une partie de travaux de la tranche optionnelle.

De même, afin d'anticiper le vote du prochain budget 2020 et permettre le mandatement des dépenses de fin et début d'exercice budgétaire sur l'opération « Acquisition d'équipements », un crédit supplémentaire d'un montant de 79 500 € est à prévoir. Ces crédits portent sur l'acquisition d'un véhicule électrique, de mobilier et la dématérialisation des actes d'état civil.

L'inscription de la recette de fonctionnement correspondant au reversement de l'excédent du budget annexe « lotissement » d'un montant de 166 395€ et son virement en section d'investissement par l'opération d'ordre 021-023 permet de tenir compte de ces crédits supplémentaires. Il suppose également le réajustement partiel des crédits d'investissement sur le programme « équipements sportifs » pour un montant de 47 600 €.

Les crédits inscrits au chapitre « dépenses imprévues » de fonctionnement pour 30 000 € sont virés en crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement sur l'opération « salle Pierre Rozié ».

Le projet de décision modificative s'équilibre en dépenses pour un montant de 334 290 €.

- Vu, le C.G.C.T. et ses articles 2111-1 et 2313-1
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;
- Vu, la délibération N° D042/2019 du 15 avril 2019 adoptant le budget 2019 ;
- Considérant que ces situations nécessitent d'apporter les modifications aux montants des crédits votés par chapitre tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte cette décision modificative N° 3 du budget général d'intégration des informations précisées ci-dessus et telles annexées à la décision modificative ci-jointe. »

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6067-211 : Fournitures scolaires	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	167 895.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	167 895.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7551-020 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	166 395.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	166 395.00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 500.00 €	197 895.00 €	0.00 €	166 395.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	167 895.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	167 895.00 €
D-2182-215-810 : ACQ.MATERIEL ET OUTILLAGE	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-215-020 : ACQ.MATERIEL ET OUTILLAGE	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-215 : ACQ.MATERIEL ET OUTILLAGE	0.00 €	67 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-215-211 : ACQ.MATERIEL ET OUTILLAGE	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	79 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-314 : Amgt Parking Collège	0.00 €	135 995.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-351-411 : TRX EQUIPEMENTS SPORTIFS	47 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	47 600.00 €	135 995.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	47 600.00 €	215 495.00 €	0.00 €	167 895.00 €
Total Général		334 290.00 €		334 290.00 €

N° D114/2019 : Budget assainissement – Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n° 1 du budget assainissement portant régularisation des écritures des ICNE 2018/2019.

Cette décision est approuvée à l'unanimité des membres présents par M. Bernard Bosset (+procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

« La présente décision modificative a essentiellement pour objet d'apporter les rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'année due à l'insuffisance de crédits et des recettes et dépenses en instance.

Le projet de décision modificative s'équilibre en dépenses pour un montant de 95 000 €.

- Vu, le C.G.C.T. et ses articles 2111-1 et 2313-1
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;
- Vu, la délibération N° D043/2019 du 15 avril 2019 adoptant le budget 2019 ;
- Considérant que les situations nouvelles sont en prendre en compte en dépenses d'investissement;
- Considérant que ces situations nécessitent d'apporter les modifications aux montants des crédits votés par chapitre tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

ADOpte cette décision modificative N° 1 du budget **Assainissement** d'intégration des informations précisées ci-dessus et telles annexées à la décision modificative ci-jointe. »

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0.00 €	9 999.99 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 999.99 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	9 999.99 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	9 999.99 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 999.99 €	9 999.99 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.90 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.90 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.90 €	0.90 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

N° D115/2019 : Budget Lotissement – Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n° 1 portant sur le budget lotissement qui régularise l'achèvement du programme lotissement « Arrouils de bas nord ». La clôture du budget permet de régulariser les écritures de stocks constitués et de stocks finaux et de dégager ainsi un excédent qui fera l'objet d'un reversement au budget général.

Cette décision modificative n° 1 est approuvée à l'unanimité par M. Bernard Bosset (+ procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

« La présente décision modificative concerne le programme de lotissement « Arrouils de bas nord » qui est maintenant achevé.

Il convient donc de procéder à la régularisation des états de stocks, l'inscription des cessions réalisées avec la TVA à la marge et le reversement de l'excédent au budget général.

Le projet de décision modificative permet de procéder au reversement de l'excédent au budget général de la commune et ainsi clôturer définitivement le budget « lotissement ».

- Vu, le C.G.C.T. et ses articles 2111-1 et 2313-1
- Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;
- Vu, la délibération N° D044/2019 du 15 avril 2019 adoptant le budget 2019 ;
- Considérant que ces situations nécessitent d'apporter pour régularisation les modifications aux montants des crédits votés par chapitre tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte cette décision modificative N° 1 du budget **LOTISSEMENT** d'intégration des informations précisées ci-dessus et telles annexées à la décision modificative ci-jointe. »

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	309 352.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	309 352.32 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	448 432.55 €	104 432.55 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	448 432.55 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	448 432.55 €	104 432.55 €	448 432.55 €	0.00 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	166 395.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658821 : Secours d'urgence	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	166 396.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	604.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	604.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	37 919.77 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	37 919.77 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	757 784.87 €	271 432.55 €	486 352.32 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	344 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	344 000.00 €	104 432.55 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	344 000.00 €	0.00 €	344 000.00 €	104 432.55 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	105 588.16 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	105 588.16 €	0.00 €
D-1687 : Autres dettes	1 155.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 155.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	345 155.61 €	0.00 €	449 588.16 €	104 432.55 €
Total Général		-831 507.93 €		-831 507.93 €

N° D116/2019 : Etat d'admission en non-valeurs

Monsieur Joël Cros présente la délibération concernant l'admission en non-valeurs de certaines créances.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité par M. Bernard Bosset (+ procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

« Monsieur Joël CROS expose au Conseil Municipal qu'à la demande du comptable public, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des dettes devenues irrécouvrables correspondant à des créances de 2012 et 2013 pour un montant total de 76.07 €.

Monsieur Joël CROS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu la demande du Comptable Public sollicitant l'admission en non-valeur de dettes devenues irrécouvrables après avoir utilisé tous les moyens pour recouvrer ces créances ;

DECIDE d'admettre en non-valeur des dettes pour un montant total de 76.07 €.

Mr X : 65.11 €

Mr Y : 10.96 €

TOTAL 76.07 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D117/2019 : Nouveau Centre d'Incendie et de Secours – convention de financement

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération portant convention de financement relative au nouveau centre d'incendie et de secours qui sera implanté à Bazas. Il précise que les décisions ont pris du retard en raison notamment de la participation de certaines communes comme Auros et Bernos bénéficiant déjà d'une caserne de proximité. La proposition d'acquisition du terrain pour un montant de 300 000 € a été actée par le Département. Le coût total des travaux s'élève à 2 800 000 €, la moitié sera prise en charge par les 19 communes de 1er appel, coût auquel il faut intégrer l'acquisition du terrain pour 300 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la convention a pour objet de préciser la participation respective de chacune des collectivités concernées. Pour les communes de 1er appel, la participation est calculée au prorata de la DGF intégrant le coefficient de solidarité du Département.

Les communes de Bernos, Auros, Berthez, Brouqueyran, Lados en seront exonérées.

La participation financière tiendra compte également du nombre de sorties réalisées en VCAB.

Monsieur le Maire précise donc que pour Bazas, la participation à la construction de la nouvelle caserne s'élèvera à 32 000 € par an pendant 25 ans, qui s'ajouteront aux 90 000 € annuels de participation financière de la commune au fonctionnement du SDIS.

Monsieur le Maire indique également que la caserne actuelle n'est plus en capacité de répondre aux nouvelles réglementations et aux équipements nouveaux. Le métier de pompier a évolué s'agissant aujourd'hui pour une grande partie d'assurer l'aide aux victimes plutôt que la gestion des incendies.

Mr Jean-Bernard Bonnac pose la question du devenir de l'actuelle caserne.

Il est répondu que pour l'heure, la caserne est toujours propriété du Département et qu'il n'y a pas de projet connu à ce jour.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération suivante portant sur la convention de financement est approuvée à l'unanimité par M. Bernard Bosset (+procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M.

Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

« Les locaux actuels du Centre d'Incendie et de secours sont devenus inadaptés au fonctionnement du service en raison de leur exigüité et de leur vétusté. Le SDIS de la Gironde a donc étudié un projet de construction d'un nouveau centre de secours.

La délibération n°99-94 du conseil d'administration de SDIS de la Gironde en date du 23 décembre 1999 prévoit le financement de l'opération par les collectivités défendues en premier appel à hauteur de 50 % du montant hors taxe des travaux de construction et de voirie-réseaux divers (VRD). Cette délibération prévoit également que le foncier nécessaire à l'opération est cédé gratuitement au SDIS de la Gironde.

La participation financière totale des communes au projet de construction du nouveau centre de secours de Bazas s'élève à 1 700 000,00 euros et se décompose comme suit :

- *1 400 000 euros de participation au financement de la construction du nouveau centre et des VRD, soit 50 % du montant estimatif prévisionnel du coût HT de la construction et des VRD, ce dernier étant évalué à 2 800 000,00 euros HT.*
- *Le coût prévisionnel estimé du terrain d'assiette nécessaire à la construction du nouveau centre de secours, soit 300 000,00 euros*

Sur cette base, de nombreux échanges se sont tenus entre le SDIS et les communes concernées pour définir les modalités de répartition de cette participation financière. Ces échanges ont abouti à un premier projet de convention de financement.

Toutefois, certaines modalités ont été ajoutées ou précisées par rapport à la convention initiale. Ainsi, les critères de répartition des contributions individuelles ont été ajustés afin de tenir compte de la population actualisée (année 2019), du coefficient de solidarité déterminé par le conseil départemental de la Gironde (année 2019) et du nombre de sorties VSAV par commune (moyenne sur la période 2014-2018). Ces nouveaux critères conduisent à une modification des quote-parts de chaque commune.

D'autre part, le coût prévisionnel du terrain a été intégré à la participation financière totale des communes défendues en premier appel, le SDIS prenant directement en charge l'acquisition du terrain en lieu et place des communes.

En revanche, le montant de la participation au financement des travaux n'a pas évolué par rapport au projet initial puisqu'il est maintenu à 1,4 million d'euros.

Par conséquent, un deuxième projet de convention a été rédigé afin de tenir compte de ces modifications. Ce projet est joint à la présente délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau projet de convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas. »

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BAZAS

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, représenté par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, domicilié à ce titre au siège de l'établissement public – 22, boulevard Pierre Ier à BORDEAUX et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration n°CA en date du.....

Et

La commune de BAZAS, représentée par son Maire, Monsieur Bernard BOSSET, et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 09 décembre 2019.

EXPOSE DES MOTIFS

Le SDIS de la Gironde assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Bazas. Le financement est assuré conjointement par les communes défendues en premier appel et SDIS de la Gironde.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de répartition de la charge financière de ce projet. Elle s'inscrit dans la continuité de la délibération n°CA 99-94 en date du 23 décembre 1999 du conseil d'administration du SDIS de la Gironde, qui a posé les bases du financement des constructions neuves et agrandissements.

A cette fin, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1er

La participation financière à la charge des communes défendues en premier appel dans le cadre de la construction du nouveau centre de secours de BAZAS s'élève à 1 700 000,00 euros.

Cette participation comprend :

- 50 % du montant HT des travaux de construction et de VRD, dans la limite du montant estimatif prévisionnel de l'opération retenu dans le cadre du plan de financement, soit 2 800 000,00 euros HT.
- L'intégralité du coût estimé du terrain d'assiette du projet de construction du nouveau centre de secours, soit 300 000,00 euros. Le SDIS de la Gironde procédera directement à l'achat du terrain.

ARTICLE 2

Les communes défendues en premier appel et visées à l'article 1^{er} doivent s'étendre comme l'ensemble des communes défendues en premier appel pour les sorties des VSAV.

La liste des communes concernées est la suivante : Aubiac, Auros, Bazas, Bernos-Beaulac, Berthez, Birac, Brouqueyran, Cazats, Cudos, Gajac, Gans, Lados, Le Nizan, Lignan-de-Bazas, Marimbault, Pompéjac, Saint-Côme, Sauviac, Uzeste.

ARTICLE 3

La participation prévisionnelle cumulée de l'ensemble des communes visées à l'article 2 s'élève à 1 700 000,00 euros.

La participation individuelle de chaque commune se compose de deux contributions :

- Une première contribution, dite « contribution population », est calculée au prorata de la population DGF (année 2019), pondéré par le coefficient de solidarité déterminé par le conseil départemental de la Gironde (année 2019). Sont dispensées de cette contribution, les communes défendues en premier appel par le centre de secours de Bazas uniquement pour les sorties VSAV, à savoir les communes de Auros, Bernos-Beaulac, Berthez, Brouqueyran, Lados.
- Une deuxième contribution, dite « contribution sorties VSAV », est déterminée par le nombre de sorties VSAV, en fonction de la part des sorties de VSAV sur le territoire de la commune dans le nombre total de sorties sur la période 2014-2018. Toutes les communes visées à l'article 2 de la présente convention sont concernées.

Les participations prévisionnelles de chaque commune sont annexées à la présente convention (annexe 1).

ARTICLE 4

Le SDIS de la Gironde contractera un emprunt à taux fixe pour le compte des communes ayant opté pour ce financement.

Le taux d'intérêt à retenir sera le taux réel de l'emprunt contractualisé. L'emprunt sera souscrit pour une durée de 25 ans.

La répartition entre chaque commune de la quote-part du capital emprunté dans le cadre de l'emprunt s'effectue selon le tableau annexé à la présente convention (cf. annexe 1).

Dans un délai de trois mois après souscription de l'emprunt, le SDIS 33 notifiera aux communes concernées l'échéancier et le montant de leurs remboursements, en intérêt et capital.

Le SDIS de la Gironde émettra les titres de recettes correspondant au remboursement des annuités d'emprunt 30 jours avant la date des échéances.

ARTICLE 5

Le SDIS de la Gironde s'engage à déduire du montant de ce financement conjoint l'intégralité des participations, aides ou subventions de toute nature qu'il pourrait obtenir d'autres partenaires, de l'Etat ou de l'Union Européenne.

ARTICLE 6

La maître d'ouvrage s'engage à assurer complètement les risques techniques inhérents à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 7

Les communes ayant participé au financement de l'opération seront régulièrement informées de l'avancement de cette opération.

ARTICLE 8

Le directeur général des services de la commune de BAZAS et le directeur départemental du SDIS de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de BAZAS,
Le Maire,
Bernard BOSSET

Pour le SDIS de la Gironde
Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Luc GLEYZE

N° D118/2019 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération portant autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel prévu en avril et ainsi permettre d'assurer le mandatement et le paiement des factures d'investissement du début d'année portant notamment sur l'opération « acquisition de matériels ».

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité par M. Bernard Bosset (+ procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

« Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Opération	BP 2019	25 %	Article
22	215 : acquisition matériel	102 500 €	20 500 €	2182 : acquisition matériel transport

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

N° D119/2019 : Modification du tableau des effectifs – création de postes

Madame Isabelle Pointis donne lecture de la délibération portant sur la création de certains postes et il est indiqué que pour le service culturel et notamment le Polyèdre, il est nécessaire à la demande de la DRAC de modifier le cadre d'emploi des deux derniers agents recrutés dans la filière culturelle et de nommer l'un au grade d'Adjoint du Patrimoine, l'autre au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à partir du 1er janvier 2020.

La nouvelle directrice sera recrutée par voie de mutation à compter du 1er février 2020 au grade d'attaché territorial, en remplacement de la directrice partie à la Mairie d'Arcachon.

Concernant les affaires scolaires, il est proposé de régulariser la situation d'un agent actuellement en remplacement et de la nommer agent d'animation pour une quotité de 6/35° à compter du 1er janvier 2020.

Au même titre, il est proposé de recruter deux agents, l'un dans la filière administrative, l'autre dans la filière technique, actuellement en « Parcours Emploi Compétence » au grade d'adjoint administratif et au grade d'adjoint technique à compter du 1er février 2020.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents par M. Bernard Bosset (+ procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

« Madame Isabelle Pointis rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Ville de Bazas.

Il est proposé de créer les postes suivants à savoir :

Filière Administrative :

- **Création d'1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet° (Cat. C) pour le recrutement de l'agent en fin de contrat « Parcours Emploi Compétences »**
- **Vacance d'1 poste d'Attaché territorial à temps complet (Cat. A) pour le recrutement par mutation de la nouvelle directrice du Polyèdre.**

Filière Animation :

- **Création d'1 poste d'adjoint d'animation à temps à TNC 6/35èmes (cat. C) pour la pause méridienne**

Filière Culturelle:

- **Création d'1 poste d'adjoint du Patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet TC. (changement de filière)**
- **Création d'1 poste d'adjoint du Patrimoine à temps complet**

Filière technique :

- **Création d'1 poste d'adjoint technique à temps complet (Cat. C) pour le recrutement de l'agent en fin de contrat « Parcours Emploi Compétences »**

Pour faire face à la surface d'entretien du polyèdre, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent de la filière technique :

- **Création d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à TNC 27,50/35èmes et suppression d'1 poste d'adjoint technique principal à TNC 25/35èmes**

Madame Isabelle Pointis demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces créations et suppressions de postes qui ont été soumises au comité technique le 02 décembre 2019.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu, l'avis du Comité Technique du 02 décembre 2019

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2020, par la suppression et la création des postes indiqués ci-dessus.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.»

N° D120/2019 : Mise en place d'une part « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP

Madame Isabelle Pointis donne lecture de la délibération portant intégration de l'indemnité de régisseur au RIFSEEP au titre de l'IFSE Régie.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité par M. Bernard Bosset (+ procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2019

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;
 CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement (en euros)	Montant annuel de la part IFSE régie (en euros)
	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 000 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régies de recettes et/ou d'avances	Montant mensuel moyen des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE « régie » annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Cat. B/Gr. B2 (1 agent)	Repas domicile	-de 1000€	110 €	110 €	16 015 €
	Débris de jardin	- de 1000€	110 €	110 €	
	Toilettes publiques	- de 1000€	110 €	110 €	
	Jetons éclairage	- de 1000€	110 €	110 €	
Cat. C/Gr. C1 (2 agents)	Repas domicile	-de 1000€	110 €	220 €	11 340 €
	Débris de jardin	- de 1000€	110 €	220 €	
	Toilettes publiques	- de 1000€	110 €	220 €	
	Jetons éclairage	- de 1000€	110 €	220 €	

Cat. C/Gr. C2 (1 agent)	Droits de place	-de 1000€	110 €	110 €	10 800 €
Cat. C/Gr. C2 (3 agents)	Piscine	-de 1000€	110 €	330 €	10 800 €
Cat. C/Gr. C2 (3 agents)	Le Polyèdre	-de 1000€	110 €	330 €	10 800 €
Cat. C/Gr. C2 (2 agents)	Repas fête des bœufs gras	De 1221 à 3000 €	110 €	220 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de l'année 2019.*
- *DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.*
- *DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget. »*

N° D121/2019 : Convention de mise à disposition du personnel entre la commune et la Cdc – année 2020

Madame Isabelle Pointis donne lecture de la délibération portant sur la convention de mise à disposition de deux agents à la Cdc pour l'année 2020. Cette mise à disposition des agents communaux intervenant sur les temps périscolaires des écoles maternelle et élémentaire à la charge de la Cdc du Bazadais.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité par M. Bernard Bosset (+ procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

« Madame Isabelle POINTIS rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 09 juillet 2018 sur la mise en place d'une convention de mise à disposition de certains personnels avec la Communauté de communes du Bazadais pendant le temps scolaire pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, et renouvelée en 2019.

La Communauté de communes du Bazadais a sollicité à nouveau une mise à disposition de 2 agents au titre de l'année 2020 et notamment :

Pour l'APS de l'école élémentaire :

- *1h00 hebdomadaire pour un adjoint technique principal 1^{ère} classe (soit 52h)*

Pour l'APS de l'école maternelle :

- *2h00 hebdomadaires pour un ATSEM Principal 1^{ère} classe (soit 100h environ)*

En cas d'absence occasionnelle, il sera demandé à un ATSEM en fonction, de pourvoir au remplacement sur une base de 5 heures environ par an.

Madame Isabelle POINTIS propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de communes du Bazadais, la convention de mise à disposition correspondante dont un exemplaire a été transmis à chaque membre avec la convocation.

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu, la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Appelé à délibérer, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes du Bazadais au titre de **l'année 2020**.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – Année 2020

Entre

La Ville de Bazas représentée par son Maire,

Et

La Communauté de Communes du Bazadais représentée par son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Afin d'organiser au mieux l'**accueil périscolaire** à l'école élémentaire Léo Drouyn ainsi qu'à l'école maternelle Peir de ladyls, géré par la Cdc du Bazadais, la Ville de Bazas met à disposition de la Communauté de Communes du Bazadais, deux agents titulaires **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**, avec un temps de travail pendant le temps scolaire correspondant à :

- 1h00 hebdomadaire pour un adjoint technique principal 1^{ère} classe soit 52h/an

Pour l'école maternelle :

- 2h00 hebdomadaires pour un ATSEM Principal 1^{ère} classe (soit 100h/an environ)

En cas d'absence occasionnelle, il sera demandé à un ATSEM en fonction, de participer au remplacement sur une base de 5 heures environ par an.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes du Bazadais.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de ces agents mis à disposition est gérée par la Ville de Bazas.

Article 3 : Rémunération

Versement : La Ville de Bazas versera à ces agents la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la Communauté de Communes du Bazadais ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

Remboursement : La Communauté de Communes du Bazadais remboursera à la Ville de Bazas le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition selon un état établi trimestriellement.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par la Communauté de Communes du Bazadais une fois par an et transmis à la Ville de Bazas qui établit la notation.

En cas de faute disciplinaire la Ville de Bazas est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de leur mise à disposition les intéressés ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes du Bazadais à Lieudit Coucut Route de Lerm 33430 BAZAS

- pour la Ville de Bazas à Hôtel de Ville 33430 BAZAS

Article 8 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à BAZAS, le

Le Maire de Bazas,

Bernard BOSSET

Le Président

De la Communauté de communes

Du Bazadais,

N° D122/2019 : Vente terrain communal lieu-dit « Boyvin » à la SCI JULGO

Monsieur Jean-François Belgdère donne lecture de la délibération concernant la vente du terrain communal de Boyvin à la SCI JULGO. Il rappelle que par délibération du 03 juillet 2019 le Conseil Municipal avait accepté la vente dudit terrain à Mme Frayssinoux gérante de la Sté DOMIS+.

Mme Frayssinoux ayant constitué une SCI, la Société JULGO, il convient de présenter une nouvelle délibération afin de confirmer l'achat de ce terrain par ladite société.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité des membres présents par M. Bernard Bosset (+ procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

« Par délibération N° 072/2019 du 03 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé la vente d'un terrain communal situé au lieu-dit Boyvin cadastré section G N° 1272 à Mme FRAYSSINOUX gérante de DOMIS+.

Mme FRAYSSINOUX a constitué une SCI, la SCI JULGO, au capital social de 5 000 € pour acheter ledit terrain.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour l'acte notarié.

La SCI JUGO souhaite acquérir un terrain communal au lieu-dit « Boyvin » cadastré section G N° 1267 d'une superficie de 1423 m².

M. Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle de terrain viabilisé au prix net de 55 000 €. Les frais de branchement inhérents des différents réseaux (eau, électricité, gaz, assainissement, téléphone) seront à la charge de l'acquéreur.

M. Jean-François Belgodère demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Vu, les articles L 2121.29 du C.G.C.T. stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;*
- *Vu, l'article L 2241.1 et suivants du C.G.C.T. précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières réalisées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal ;*
- *Vu, l'avis du service des Domaines ;*
- *Vu, la promesse d'achat signée par la SCI JULGO représentée par Madame Maëva FRAYSSINOUX ;*

DECIDE *de vendre à la SCI JULGO gérée par Madame Maëva FRAYSSINOUX dont le siège est sur la commune de Bazas, « Boyvin », un terrain communal viabilisé au lieu-dit « Boyvin » cadastré section G N° 1267 d'une superficie de 1423 m² au prix global et forfaitaire de cinquante-cinq mille euros (55 000 €).*

DECIDE *que cette vente est consentie aux conditions suivantes :*

- *dès l'obtention du permis de construire*
- *et prise en charge par l'acquéreur des frais de branchement des différents réseaux*

DECIDE *que l'acquéreur prendra en charge les frais notariés et de géomètre.*

CHARGE *l'office notarial SCP Laurent LATOURNERIE & Éric CHATAIGNER, notaires associés à Bazas, de représenter la commune pour cette cession.*

CHARGE *Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant, ou en cas d'absence, son adjoint.*

N° D123/2019 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales **Créations de nouvelles voies à caractère de rue**

Mr Jean-François Belgodère donne lecture de la délibération portant sur la mise à jour du tableau de classement des voies communales et la création de voies nouvelles à caractère de rue.

Il propose au Conseil Municipal d'intégrer dans le tableau de classement des voies communales

- l'impasse Bourdalès
- Allée des cytises au lotissement de la sablière
- et l'intégration de la voie communale à caractère de rue dénommée « allée Philippe Lucbert »

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité par M. Bernard Bosset (+ procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené, M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

« Monsieur Jean-François Belgodère expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales par l'intégration de certaines voies à caractère de rues et notamment :

- Les voiries créées lors des aménagements des lotissements communaux de la Sablière et de la Beurrerie qui ont été intégrées d'office au domaine public communal mais qu'il est nécessaire aujourd'hui de délibérer pour intégrer ces voies au tableau de classement des voies communales.

La voie en impasse du lotissement la Beurrerie, dénommée Impasse BOURDALÈS portera le numéro 109 dans le tableau de classement des voies à caractère de rues. Sa longueur est de 60 mètres pour une largeur de 5 mètres. Elle débute de la RD n°9 et se termine à la parcelle cadastrée section C n° 1393

La voie en impasse du lotissement la sablière 1 dénommée Allée des Cytises portera le numéro 110 dans le tableau de classement des voies à caractère de rues. Sa longueur est de 200 mètres pour une largeur de 5 mètres. Elle débute rue Jacques de Montfort et se termine à la parcelle cadastrée section C n° 1819

- **La voie qui dessert la piscine municipale et les terrains de tennis** est encore intégrée au domaine privé communal malgré son usage public depuis plus de 50 ans. Le Maire propose au conseil municipal de régulariser cette situation en intégrant son emprise de 8 m au domaine public communal. Cette voie pourrait être classée Voie Communale à caractère de rue n° 111 – Allée Philippe LUCBERT – d'une longueur de 113 mètres et de 5 mètres de largeur - dans le tableau de classement des voies et chemins.

Monsieur Jean-François Belgodère rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE le classement dans la voirie communale à caractère de rues :

- Impasse Bourdalès, voie N° 109 de 60 mètres
- Allée des cytises, voie N° 110 de 200 mètres
- Allée Philippe Lucbert, voie N° 111 de 113 mètres

DEMANDE le classement de ces voies dans le tableau des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

PRECISE que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et pièces s'y rapportant. »

N° D124/2019 : Label Ville d'art et d'histoire – convention-cadre

Madame Marie-Bernadette Dulau donne lecture de la convention-cadre liant la commune de Bazas désignée comme ville pilote au projet de labellisation Pays d'art et d'histoire.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention en tant que ville pilote.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité par M. Bernard Bosset (+ procuration de Mme Develay), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère, M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre (+procuration de Mme Esquerre), Mme Isabelle Pointis, M. J-Bernard Bonnac (+procuration de M. Pean), Mme Kathya Gaillard, M. J-Pierre Téchené,

M. Patrick Dufau (+procuration de M. Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Séverine Béis.

« Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle que la Commune de Bazas est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire en partenariat avec la commune de La Réole, labellisée Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture depuis 2013, et l'association Entre Deux Mers Tourisme, qui assure le portage administratif et financier du projet.

Une convention-cadre a été élaborée conjointement par les différentes collectivités adhérentes au périmètre du futur Pays d'art et d'histoire. Cette convention précise les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement des partenaires, ainsi que les modalités financières.

Les instances de gouvernance et de concertations appelées à la mise en œuvre du projet de labellisation Pays d'art et d'histoire se présentent comme suit :

- **Un Conseil de Pays**, regroupant le comité de pilotage, le comité technique et le comité de ressources, qui se réunit au minimum une fois par an ;
- **Un comité de pilotage**, chargé d'assurer le pilotage stratégique du projet, constitué d'une part d'un collège d'élus représentant les communautés de communes présentes au sein du projet de Pays d'art et d'histoire, d'autre part d'un collège d'élus représentant les villes pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an.
- **Un comité technique**, chargé d'assurer le suivi opérationnel du projet et constitué de techniciens des communautés de communes et des villes pilotes. Ce comité technique se réunit au minimum 3 fois par an.
- **Un comité de ressources**, chargé de travailler sur la démarche scientifique du projet de Pays d'art et d'histoire et constitué de représentants d'associations culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative au projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire pour le compte de la Commune de BAZAS
- **DE CONTRIBUER** au financement du projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire selon les modalités définies dans la convention jointe ;
- **DE DESIGNER** les élus et techniciens suivants afin de représenter la Commune de Bazas au sein de ces différentes instances de concertation :
 - Comité de pilotage : Marie-Bernadette DULAU
 - Comité technique : Romain ESPAGNET »

Monsieur le Maire remercie vivement l'assemblée présente et son engagement civique.

La séance est levée à 20h32.